



NEUILLY-SUR-SEINE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

accueils du soir, études dirigées, ateliers sportifs et culturels
et accueils de loisirs sans hébergement

Réf. : Enfance-JB

La Ville de Neuilly-sur-Seine propose, pendant le temps périscolaire, des études dirigées, des ateliers sportifs et culturels et des accueils du soir qui s'adressent à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans et scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques.

Elle organise également des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires) destinés aux enfants âgés de 3 à 12 ans et scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées.

I- DISPOSITIONS GENERALES

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Aucun enfant ne sera autorisé à fréquenter un service périscolaire s'il n'a pas été préalablement inscrit ou si le dossier est incomplet.

Les familles peuvent procéder aux modalités d'inscription auprès :

- du Pôle Accueil de la Direction de l'Enfance

Ouvert sans interruption, de 9h à 17h30 du lundi au vendredi, ainsi que les samedis matin inclus dans les périodes d'inscription (de 9h à 12h).

- de l'Espace Famille

L'Espace Famille est un portail proposé par le site internet de la Ville, www.neuillysurseine.fr, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Chaque famille dispose d'un espace privé personnalisé accessible grâce à un code famille et à un mot de passe fournis, sur demande, par la Direction de l'Enfance.

Ce guichet numérique informe les familles sur toutes les périodes d'inscription, toutes les activités organisées par la Ville et permet d'effectuer en ligne les démarches administratives : inscriptions aux différentes activités périscolaires, facturation en ligne, règlement sécurisé par carte bancaire.

La Direction de l'Enfance examine toutes les demandes d'inscription, sans restriction.

Pour l'instruction du dossier d'inscription et le calcul du quotient familial doivent être transmises les pièces suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- le justificatif d'activité professionnelle des deux parents (copie des 3 derniers bulletins de salaire ou tout autre justificatif d'emploi) ;
- le dernier avis d'imposition ;
- le relevé de prestations CAF ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile voire d'assurance péri et extrascolaire.

Devront également être fournis :

- 1 photo d'identité de l'enfant ;

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 01 40 88 88 55 – Fax : 01 40 88 87 10

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

- le carnet de santé ;
- pour l'inscription à un atelier sportif : un certificat médical de moins de 3 mois attestant que l'enfant peut participer à la pratique sportive de l'atelier choisi (certaines activités programmées à l'accueil de loisirs pourront également nécessiter le cas échéant un certificat médical) ;
- le cas échéant, la copie du jugement ou de l'ordonnance statuant sur la résidence de l'enfant ;
- la fiche sanitaire autorisant les services municipaux à pratiquer les soins d'urgence (il s'agit notamment de l'hospitalisation en cas d'urgence), et le présent règlement, dûment complétés, et signés par les représentants légaux de l'enfant ;
- la liste des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant : nom, prénom et qualité.

* INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES

- Etude :

Le parent peut solliciter la présence de l'enfant à l'étude, pour un ou plusieurs jours, ponctuellement, à titre exceptionnel. Il doit au préalable obligatoirement inscrire l'enfant à la Direction de l'Enfance, au plus tard 3 jours avant. Le règlement sera exigé à l'inscription.

- Accueil de loisirs du mercredi et accueil du soir maternel et élémentaire :

L'accueil exceptionnel des enfants s'étudiera, au cas par cas, et sous réserve de places disponibles dans l'accueil souhaité.

2) SANTE DE L'ENFANT

L'état de santé et d'hygiène des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité en milieu scolaire. Aussi les enfants d'âge maternel doivent être propres.

En aucun cas le personnel encadrant n'est habilité à pratiquer un acte médical. En cas de traitement médical en cours, le personnel encadrant veille à la prise du médicament par l'enfant dès lors que la structure d'accueil est bien en possession de l'ordonnance d'un médecin.

Les Protocoles d'Accueil Individualisé

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou de maladie chronique, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), valable un an, permet de déterminer les conditions d'accueil de l'enfant aux activités périscolaires. Il est signé par le médecin scolaire, l'autorité territoriale et les parents. Il peut en outre décrire la conduite précise à tenir en cas de survenance d'un symptôme (en dehors de tout acte médical). Si un trouble était signalé en l'absence de constitution d'un PAI par la famille ou de transmission d'un certificat médical à la Direction de l'Enfance indiquant la situation médicale de l'enfant, la Direction de l'Enfance se réserve le droit d'exclure l'enfant des accueils périscolaires tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. Dans ce cas la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Dans l'attente de la constitution du PAI, un certificat médical de l'allergologue pour les élémentaires et du médecin traitant pour les maternels, devra préciser les modalités d'accueil de l'enfant (traitement médical nécessaire).

Pour les enfants en situation de handicap, les familles concernées sont invitées à prendre contact avec le Pôle périscolaire de la Direction de l'Enfance afin de définir les conditions d'accueil optimales garantissant sécurité et épanouissement de ces enfants.

Les mesures en cas d'urgence

Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent les personnels à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, hospitalisation) qui seraient nécessaires en cas d'accident survenu à leur enfant.

En cas d'accident mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services d'urgence (SAMU) seront prévenus, puis la famille immédiatement.

A cet effet, les parents devront avoir fourni les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints (ou d'autres personnes à contacter à défaut) aux heures de l'accueil périscolaire. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 01 40 88 88 55 – Fax : 01 40 88 87 10

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tout accident survenu durant un temps périscolaire fait l'objet d'une déclaration par le responsable du site, directeur d'accueil de loisirs ou animateur référent.

**L'adulte ayant l'autorité légale a la responsabilité d'informer la Direction de l'Enfance de toute modification de ses coordonnées téléphoniques.
La signature du présent règlement intérieur vaut autorisation pour la Direction de l'Enfance d'utiliser leurs numéros de portables personnels.**

3) TARIFS-REGLEMENT

Les tarifs des différentes activités sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont soumis à l'application d'une grille de quotients familiaux. Les familles doivent donc fournir les justificatifs nécessaires (voir I. Dispositions générales 1) Conditions d'inscription) au calcul de leur quotient familial. Le tarif appliqué correspond à leur tranche de revenus.

Les inscriptions aux activités périscolaires (tous les accueils à l'exception de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires) sont annuelles et effectuées dès le mois de juin précédant la rentrée scolaire. Les règlements sont effectués en début d'année scolaire pour la totalité de celle-ci. La participation demandée aux familles est forfaitaire et due pour toute l'année.

Les familles qui solliciteront un règlement en trois fois rempliront une autorisation de prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Ces prélèvements interviendront en septembre, janvier et en avril.

Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires, le règlement s'effectue en totalité pour le nombre de journées choisi au moment de l'inscription.

Les règlements se font :

- auprès de la Direction de l'Enfance, en espèces (pour un montant inférieur à 300 €), par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou tickets Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
- sur l'Espace Famille par carte bancaire.

4) CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement ou l'annulation de factures ne pourront être envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel dans les conditions suivantes :

- Déménagement en cours d'année, longue maladie ou hospitalisation de l'enfant, difficultés financières ou familiales graves. Dans ces cas, un remboursement pourra être effectué sur demande écrite motivée de la famille, accompagnée des justificatifs nécessaires : certificat médical ou d'hospitalisation, jugement de divorce ou décision statuant sur la résidence de l'enfant, document attestant du changement de domicile,... **Quel que soit le motif, tout trimestre entamé est dû et ne peut être remboursé.**

- Demande de remboursement ou d'annulation de facture formulée **en amont de la rentrée scolaire et, en tout état de cause avant la date de démarrage d'une activité périscolaire ou extrascolaire.**

- Concernant les vacances scolaires, les familles pourront bénéficier de déduction de journées en cas d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

L'organisation des accueils périscolaires nécessite le recrutement de personnels d'animation, l'achat de matériels et fournitures pour les activités pédagogiques, la réservation de sorties, de cars,... Cette organisation est mise en place au vu du nombre d'enfants inscrits. En cas d'absence d'un enfant, la charge prévue pour son accueil demeure à la Ville.

Aussi, en dehors des motifs invoqués ci-dessus, il ne sera procédé à aucun remboursement si votre enfant ne fréquente pas l'activité à laquelle il est inscrit ou s'il la fréquente à un rythme inférieur à celui prévu.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 01 40 88 88 55 – Fax : 01 40 88 87 10

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

5) RESPECT DES HORAIRES

L'accueil de l'enfant ou son départ s'inscrivent dans le cadre d'horaires précis (cf. II- Dispositions spécifiques pour chacune des activités). Dans l'intérêt des enfants, ces horaires devront être respectés.

Pour tous les types d'accueil, si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher un enfant avant les horaires de fermeture, elle doit impérativement contacter le lieu d'accueil pour avertir de son retard.

Si le retard intervient après 18h, à l'issue de l'étude dirigée ou d'un atelier périscolaire, l'enfant pourra alors être confié, par l'enseignant ou l'intervenant qui en avait la charge, aux animateurs municipaux intervenant durant l'accueil périscolaire du soir. La famille sera alors facturée en tarif exceptionnel et ce quelle que soit la durée du retard. Le directeur de l'accueil fera acter le retard à la famille par un formulaire.

Après 18h30, les animateurs patienteront avec l'enfant dans l'attente du parent. Dès lors que les personnels d'animation demeurent sans nouvelles et si les tentatives de contact de la famille restent infructueuses les enfants concernés seront confiés à la Police Nationale.

En cas de retards répétés, les enfants pourront être exclus après mise en demeure de la famille (à partir de 3 retards) de se conformer au présent règlement intérieur.

6) DEPART DE L'ENFANT

Deux cas de figure :

- L'enfant est dûment autorisé par ses parents à rentrer seul à son domicile.
- Les parents, les représentants légaux ou les personnes clairement désignées par le parent au moment de l'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Dans ce cas tout changement en cours d'année scolaire du référent désigné devra être signalé à la Direction de l'Enfance sous peine de ne pouvoir confier l'enfant à la personne nouvellement désignée. Une simple information orale à l'école ou à l'accueil de loisirs le matin ne pourra suffire.

La Ville de Neuilly-sur-Seine décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un mineur à venir récupérer leur enfant ou à laisser ce dernier rentrer seul à son domicile.

7) GOUTERS

Un goûter sera fourni aux enfants qui fréquentent les accueils du soir maternels, les ateliers maternels et l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire (mercredi).

Pour les enfants qui fréquentent une étude dirigée, un atelier périscolaire élémentaire, les parents pourront fournir un goûter s'ils le souhaitent.

8) DISCIPLINE

Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent avoir un comportement correct. Pour leur sécurité, le port des bijoux et la détention d'objets pouvant présenter des dangers sont interdits.

Afin de prendre en compte l'organisation familiale et notamment le souhait des parents d'être assurés que leur enfant est bien rentré au domicile, les enfants seront autorisés à être munis de leur téléphone portable. Il est entendu dans ce cas que le portable est sous l'entière responsabilité de l'enfant et la Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou de casse, comme tout autre objet ou vêtement.

Toutefois, l'usage du portable sera interdit durant tout le temps de la présence de l'enfant dans l'accueil de loisirs.

En cas de manquement à la discipline, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 01 40 88 88 55 – Fax : 01 40 88 87 10

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

En application de l'article L. 212-15 du Code de l'Education, les activités dispensées dans les établissements scolaires publics doivent être organisées en respect des principes fondamentaux de l'enseignement public et notamment des principes de laïcité et de neutralité.

9) ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La décision des parents de confier leur enfant à la structure d'accueil suppose qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

II- DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1) ETUDES DIRIGÉES

Les études dirigées sont encadrées par des enseignants dans chacune des écoles élémentaires de la Ville de Neuilly-sur-Seine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 en période scolaire. Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour un à quatre jours par semaine à l'étude dirigée.

Les jours de présence choisis seront fixes et permanents durant toute l'année scolaire en cours (ex : tous les mardis, tous les jeudis, tous les lundis et vendredis, etc.).

Le tarif forfaitaire annuel applicable est fonction du nombre de soirs d'études demandés.

2) ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS

Dans les écoles maternelles et élémentaires, des ateliers sportifs ou culturels encadrés par des intervenants qualifiés proposent aux enfants des activités variées (beaux-arts, éveil musical, judo, multisports,...) de 16h30 à 18h00.

Un atelier périscolaire doit avoir un effectif minimum de 12 enfants pour fonctionner. Le seuil maximal sera apprécié au regard de l'activité concernée ; une fois atteint, aucune inscription supplémentaire ne pourra être acceptée.

Au démarrage des inscriptions, un enfant ne peut être inscrit qu'à un atelier uniquement et dès lors qu'il est proposé dans l'école où il est inscrit. Toutefois, à compter du mois de septembre, un enfant peut être inscrit à un second atelier s'il reste des places disponibles dans celui-ci.

Il n'y a pas de fréquentation ponctuelle possible. Seule la Direction de l'Enfance peut procéder à l'inscription en atelier périscolaire.

3) ACCUEILS DU SOIR ET ACCUEILS DE LOISIRS

3) 1. ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE

Les études dirigées peuvent être suivies d'une inscription à l'accueil périscolaire du soir encadré par des animateurs de 18h00 à 18h30.

Attention : pour fréquenter l'accueil du soir élémentaire, les enfants devront avoir été nécessairement inscrits à l'étude dirigée ou à un atelier. En aucun cas, un enfant ne pourra sortir de l'enceinte scolaire à 16h30 pour se représenter à 18h00 à l'accueil du soir.

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour un à quatre jours par semaine à l'accueil du soir. Les jours de présence choisis seront fixes et permanents durant toute l'année scolaire en cours (ex : tous les mardis, tous les jeudis, tous les lundis et vendredis, etc.).

Le tarif forfaitaire annuel applicable est fonction du nombre d'accueils du soir choisis.

Les enfants inscrits à l'accueil du soir élémentaire pourront être récupérés après la sortie des études et des ateliers périscolaires et avant 18h30.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 01 40 88 88 55 – Fax : 01 40 88 87 10

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

3) 2. ACCUEILS DU SOIR MATERNEL

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins de l'enfant. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos dans l'attente du retour des familles.

Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h30 par des animateurs municipaux qui leur proposent diverses activités. Un goûter leur est servi.

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Les parents pourront ainsi inscrire leur(s) enfant(s) pour un à quatre jours par semaine à l'accueil du soir maternel. Les jours de présence choisis seront fixes et permanents durant toute l'année scolaire en cours (ex : tous les mardis, tous les jeudis, tous les lundis et vendredis, etc.).

Le tarif forfaitaire et annuel varie selon le nombre de jours choisis dans la semaine.

Les enfants inscrits à l'accueil du soir maternel pourront être récupérés de 17h30 à 18h30.

3) 3. ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant toutes les vacances scolaires (hiver, printemps, été, Toussaint, Noël). Ils ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

1) **Horaires du mercredi et des vacances scolaires**

Accueils de loisirs maternels et élémentaires

8h30-9h15 : accueil des enfants

11h45-12h15 : sortie soit pour déjeuner, soit définitive pour la journée

13h00-13h30 : accueil ou sortie définitive pour la journée

17h00 -18h30 : sortie des enfants

En dehors de ces créneaux horaires, aucune entrée ou sortie ne pourra avoir lieu.

Exceptionnellement, les 24 et 31 décembre, les accueils de loisirs ouvriront leurs portes pour la sortie des enfants à partir de 16h00 et fermeront à 17h45.

2) **Sectorisation**

Il existe 6 accueils de loisirs maternels, 5 accueils de loisirs élémentaires et 1 accueil de loisirs primaire.

- Les enfants fréquentant les écoles maternelles Roule et Peretti seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel Peretti sur respectivement les sites de Roule et de Peretti,
- Les enfants fréquentant l'école maternelle Dulud seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel au sein de cet établissement,
- Les enfants fréquentant l'école maternelle Poissonniers seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel au sein de cet établissement,

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 01 40 88 88 55 – Fax : 01 40 88 87 10

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

- Les enfants fréquentant l'école maternelle Charcot seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel au sein de cet établissement,
- Les enfants fréquentant l'école maternelle Saussaye seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel au sein de cet établissement,
- Les enfants fréquentant l'école maternelle Michelis seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel au sein de l'école maternelle Saussaye (pas de navette),
- Les enfants fréquentant l'école Gorce-Franklin seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement primaire Gorce-Franklin,
- Les enfants fréquentant les écoles élémentaires Huissiers et Peretti seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Huissiers,
- Les enfants fréquentant l'école élémentaire Poissonniers seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire au sein de cet établissement,
- Les enfants fréquentant l'école élémentaire Saussaye seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Saussaye,
- Les enfants fréquentant les écoles élémentaires Michelis A et B seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Saussaye B (pas de navette),
- Les enfants fréquentant les écoles élémentaires Charcot A et B seront inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Charcot.

Compte tenu de travaux éventuels dans les bâtiments scolaires ou du faible effectif d'inscrits dans un accueil de loisirs, les enfants pourront être accueillis dans d'autres structures (autres écoles que celles listées ci-avant).

Les enfants ne fréquentant pas les écoles publiques de la Ville seront inscrits à l'accueil de loisirs le plus proche de leur domicile.

3) 4. CAPACITE D'ACCUEIL

Elle est soumise à deux contraintes :

- La réglementation :

Les autorisations d'ouvertures des accueils de loisirs, les taux d'encadrement, les effectifs sont soumis à déclaration et doivent recevoir un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

- La qualité pédagogique :

Compte tenu de son souhait d'organiser et de proposer des activités pédagogiques de qualité et dans les meilleures conditions, la Ville se réserve la faculté de contenir le nombre d'inscriptions dans la limite lui permettant de garantir cette qualité.

1) **Accueil de loisirs du mercredi**

Pour une fréquentation le mercredi, la famille inscrit l'enfant pour l'ensemble des mercredis de l'année. Dès lors, l'enfant peut profiter de cet accueil chaque jour de fonctionnement ou de manière plus irrégulière.

2) **Accueil de loisirs des vacances scolaires**

Pour une inscription pendant les vacances scolaires, les parents peuvent choisir les jours de fréquentation à leur convenance. Ils doivent procéder à l'inscription préalable avant chaque période de vacances scolaires.

La facturation est calculée sur la base d'un tarif journalier que multiplie le nombre de jours choisis.

3) **Repas consommés en accueil de loisirs des vacances scolaires**

L'inscription pour les vacances n'inclut pas automatiquement la consommation des repas. Le parent doit indiquer son souhait au moment de l'inscription. Dès lors, les repas sont facturés mensuellement par le délégataire de la restauration scolaire et périscolaire au regard des consommations.

ATTENTION :

En aucun cas l'enfant ne pourra consommer un repas fourni par sa famille en dehors de tout Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de sortie du groupe à la journée, des pique-niques seront fournis par le délégataire du service de restauration scolaire et périscolaire.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 01 40 88 88 55 – Fax : 01 40 88 87 10

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Dès lors, un enfant ne déjeunant pas habituellement à l'accueil de loisirs bénéficiera néanmoins d'un pique-nique fourni par ce même prestataire et ne pourra consommer un panier repas fourni par la famille (à l'exception des PAI). Ce pique-nique sera facturé à la famille.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 28 mars 2019
et annexé à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019



Jean-Christophe FROMANTIN
Maire de Neuilly-sur-Seine

